

Le monastère cistercien de Mollégès et la famille Porcelet au XIIIe siècle

Martin Aurell

▶ To cite this version:

Martin Aurell. Le monastère cistercien de Mollégès et la famille Porcelet au XIIIe siècle. Provence Historique, 1983, 133 (33), pp.267-283. halshs-01305631

HAL Id: halshs-01305631 https://shs.hal.science/halshs-01305631

Submitted on 21 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE MONASTERE CISTERCIEN DE MOLLEGES ET LA FAMILLE PORCELET AU XIII° SIECLE

Les liens qui unissent solidarités familiales et fraternités monastiques au Moyen Age ont été étudiés depuis longue date ¹. Les travaux relatifs à ce sujet ont montré comment beaucoup de fondations doivent leur réussite à l'appui prêté par des lignages aristocratiques qui apportaient des conversions et des donations au monachisme réformateur. Il existe néanmoins deux sortes d'attitude au sein de la noblesse. Certaines maisons choisissent plusieurs établissements qui bénéficient de leurs aumônes en fonction de modes que déterminent les sensibilités religieuses du moment ³. D'autres font preuve d'une plus grande constance et semblent s'attacher au cours des sécles à un seul monastére qui est souvent devenu la nécropole de leu lignée ³. A la fin du XII^e siècle, la noblesse provençale parait s'engager dans cette seconde voie, surtout en ce qui concerne les fondations féminines : le choix des vicomtes de Marseille et des Baux d'Aubagne se porte sur Saint-

Cf. tout récemment, J. WOLLASCH, « Parenté noble et monachisme réformateur. Observations sur les conversions à la vie monastique aux XI° et XII° siècles » in Revue Historiaue. 1980, P. 3-24.

J.-C. WARD, « Fashions in Monastic Endowment: the foundations of the Clare Family, 1066-1314 » in Journal of Ecclesiastical History, 1981, p. 427-451.

^{3.} Le rouleau des morts de Bertran de Baux (* 1 181) le présente en tant que fondateur et hisseur de Silvacane. Ce veux est d'autant plus inévressant qu'il fait état du monastère devenu son lieu de sépulture et lé spirituellement à sa famille ; pro remedio anime dumit Bertranet de Bauke expendient en tentrio. Ilse quidem matré findate extitit écletie, nivieu inchavait, mortusi perfiere unn deinit. Habitum matre religionit sampait; locam apaltare inota ecletism matrem, quam adane edificit. Des obente, prometti (...). Noblème quoque accuren einsi Dravgiam monitar et môst diletame of files saus, in visu sus et past morteus, grittulalm bouraum nastreram perpetus participes facirmos. Archives Departementales des Bouches-du-Rhône (cil-desous ADBR) 31 67. G'les remaques de G. DUBY, au cours d'une intervention dans le Colloque de Paris de 1974, publié dans Famille et Parente dans l'Oxident Medieual (Rome, 1977), p. 38.

Pons de Gémenos ⁴ et les comtes de Barcelone manifestent une générosité particulière envers La Celle ⁵.

La génèse du temporel du monastère cistercien de Mollégès 6 s'inscrit. elle aussi, dans ce second modèle. Sa naissance peut s'expliquer, presque exclusivement, par l'action d'une femme de la famille Porcelet. Sacristane (1188-1222), fille de Raimon Sacristain (1101-1155) 7, occupait une place de premier plan dans la société arlésienne de son temps. Elle détenait un patrimoine imposant, qu'elle administrait conjointement avec son mari Bertran Raimbaud de Simiane : celui-ci confirmait, en 1182, la donation faite par Guilhem Avostenc à l'Hôpital de Trinquetaille d'une terre située à Bagnols, au cœur du domaine camarguais des Porcelet 8 ; dans la même région, Peire Rainaud s'engageait à obtenir l'agrément du couple pour l'échange de l'une de ses vignes sise à Saint-Médier 9. Mais souvent. Sacristane agissait seule dans la gestion de ses biens de famille : c'est le cas lorqu'il s'agit d'approuver, moyennant le versement d'un droit de mutation. les transactions portant sur les terres de l'arrière-pays d'Arles qui se trouvaient sous sa juridiction 10. Surtout, autour de 1195, elle perdait son mari et son veuvage réaffirmait encore plus son autonomie juridique 11. Le

R. GUYONNET-DUPERAT. Les moniales cisterciennes en Basse-Provence: l'abbaye de Saint-Pons de Gémenos et ses filiales, mémoire de maîtrise dact. (Aix. 1972), p. 27-31 et 147.

^{5.} Bibliothèque Méjanes, Aix-en-Provence, ms 347.

^{6.} Le livre de M. PEZET, Les Alpillu, Espalières et Mollego du origines au XVI siède (Cavaillon, 1949) este une bonne introduction compte tenu de l'important dépoulléer d'archives et de son étude archéologique. Le chanoine Albanés avait, d'autre part, constitué un dossier de transcriptions et d'analyses d'actes sur le monastére (ADBR 26 F 3), que nou avonse utilité largement pour ce travail. La très bonne étude de R. GUYONNET, op. cit., consecre quelques supase s'al Mollège d'apprentant pour ce travail.

[.] Cf. contra PEZET, op. cit., p. 40-41, qui en fait la fille d'Uc Sacristain. Pourtant : Ego Sacristana, domina burgi Arelatis, filia quondam Raimundi Sacristani, ADBR 3 G14 nº 232 (1208).

P. AMARGIER, éd., Cartulaire de Trinquetaille (Gap., 1972) (ci-dessous CT) nº 35
 Italy

Faciam quod Bertrandus Raimbaldi et eius uxor laudabunt et concedent predictam vineam vobis et Hospitali, CT. nº 96 (II 1190).

^{10.} CT n° 36 et 45 (1192), n° 42 (V 1191), n° 52 (IV 1195); Archives Municipales d'Arles GG 90 f° 94 v° (24 VI 1194) et f° 93 v° (XI 1194).

^{11.} Scristane, zuor guoudam Bertrauft Raimbaldi, vend au commandeur de Saintcille ce que les Templiers déciennent sous sa dépendance à l'Eucl. à la Tasa et à la Vernède contre quatre mille sous et contre la rémission d'une dette de quatre cents sous. Arch. Mun. d'Arles GG 87 n° 1 (original). 1195). Le 31 VI 1195, U. Sacristain approuve la vernet. bildum GG 87 n° 2 (original). Suite à une erreur de l'éditeur de l'obituaire d'Apt, l'on a souvent identifié Bertran Raimbaud, mari de Sacristane, avec son parent homonyme qui orat ne confili avec l'épiscopar appétien autour de 1220-120. Cf. F. SaUVE. Obituaire de l'église authérdule d'Apt (Monaco/Paris, 1926) p. XL et PEZET, op. cit., qui place le mariage de Bertran Raimbaud et de Sacristane en 1206.

cartulaire des hospitaliers de Trinquetaille et le chartrier des templiers de Saint-Gilles renferment de nombreux actes où l'on voit Sacristane disposer alors librement de son patrimoine ¹². Ainsi, à l'orée du XIII^e siècle, la fortune et le pouvoir de la dame du Bourg d'Arles paraissent considérables.

Sacristane allait consacrer ses biens au développement de l'ordre de Cîteaux. Déjà, en 1188, elle témoignait sa faveur envers le monastère de Valsainte et approuvait l'acte par lequel son mari se dessaisissait de Boulinette, un village de son domaine au nord d'Apt, en faveur de ce couvent 13. En outre, à partir de 1208, ses libéralités envers les Cisterciennes augmentent. A cette date, elle remettait solennellement à l'évêque de Toulouse : Folquet de Marseille 14, qui agissait au nom des moniales de Gémenos, la moitié de la villa de Mollégès dans l'église Saint-Martin du Vieux-Bourg d'Arles 15. Les témoins de l'acte se rangeaient dans deux groupes fort distincts : d'une part, Michel de Mourèse (1202-1217), archevêque d'Arles, entouré du prévôt, du sacriste et des chanoines de son chapitre : de l'autre, les moines du monastère de Floriège - transféré au Thoronet -, qui accompagnaient Folquet. Sacristane apposait à la charte son sceau et l'archevêque d'Arles, sa bulle de plomb. Une année plus tard, Pierre II, comte de Barcelone, ratifiait la donation dans une confirmation des privilèges de Saint-Pons, dressée pour le salut de son frère, le comte Alphonse II, récemment décédé. Un nouveau don eut lieu dix ans plus tard, alors que Sacristane cédait à Sainte-Marie de Mollégès et à ses moniales tous ses droits dans le Bourg d'Arles et en Camargue 16. Les bulles pontificales d'Honorius III et de Grégoire IX entérinaient les dons faits aux Cisterciennes de Sainte-Marie, que les papes prenaient sous leur protection 17. L'une d'elles énumère, de façon succincte, les possessions du jeune monastère 18. Leur origine permet de déceler la trace de l'ancien patrimoine des Porcelet. Ce texte mentionne d'abord les biens de Sacristane dans le pays d'Arles : outre les péages et les autres droits banaux sur le commerce du Bourg 19, ils comprenaient des terres en Camargue, spécialement autour de Gîmeaux, de la Vernède, d'Azégat et de Boismaux, ainsi que des droits de pêche dans le Grand Rhône. Mollégès, enclave de

^{12.} CT n° 97 (11 IV 1196) n° 65-66 (1-25 III 1200) et n° 50 (III 1200/1); ADBR 56 H 33 f° 65 (V 1198) et Arch. Mun. Arles GG 87 n° 5 bis (I 1208).

H. BOUCHE, La chorographie et bistoire de Provence (Aix, 1664), p. 169 (1188).
 Sur ce personnage, cf. S. STRONSKY, Le troubadour Folquet de Marseille (Cracovie, 1910), p. 87-104.

^{15.} ADBR 3 G 14 nº 232 (XI 1208).

^{16.} BOUCHE, op. cit., p. 203-204 (13 XII 1209) et ADBR 3 G 15 n° 259 (23 V

^{17.} ADBR 3 G 14 n° 232 (30 IV 1221, 15 I 1225, 22 II 1228, 5 V 1236, 28 V 1236, 4 VI 1236).

^{18.} ADBR 3 G 15 nº 257 (11 I 1225).

E. BARATIER, Enquêtes sur les droits et revenus du comte Charles I^{ee} d'Anjou en Provence (1252 et 1278) (Paris, 1966) nos 708 et 711.

l'archevêché d'Arles dans le diocèse d'Avignon, provenait sans doute des possessions initiales des Porcelet, feudataires du métropolitain; en effet, non loin de là, Rostaing Porcelet, frère de Sacristane, détenait, vers 1186, des usages sur la Durance ainsi que deux moulins à Sénas, village dont Ue Sacristain était le seigneur ³⁰. Les biens du couvent dans la cité et dans le territoire d'Apt sont probablement issus de la dot que Bertran Raimbaut avait apportée à son épouse. Viennent ensuite les propriétés d'Orgon et, sutrout, Eygalière, castram dont nous savons avec certiude qu'il avait été acheté à Alphonse II par Sacristane ²¹. Enfin, la bulle fait allusion aux droits du monastère sur Monteux — encore dans le domaine des Agoult-Simiane —, et sur le village de Perrolis, difficile à identifier ²³.

Le temporel de Mollégès s'est formé dans un contexte de poussée du monachisme féminin et, plus particulièrement, d'essor de l'ordre de Cîteaux. Si dans le Midi de la France les monastères de femmes n'avaient jamais auparavant connu le succès des fondations septentrionales, au début du XIIIe siècle, une timide évolution qui aboutit à l'ouverture d'un bon nombre d'établissements s'amorce. A la même époque, la pénétration du monachisme masculin de la même famille reste en Provence modeste, ce qui peut s'expliquer en grande partie par l'emprise des ordres militaires 23. Toutefois, aucun ordre ne pouvait contrer à l'époque la rapide implantation des Bernardines dans le comté : Saint-Pons de Gémenos et ses filiales -Mollégès mais aussi Almanarre et Mont-Sion —, pour nous en tenir à la Basse-Provence, sont là pour témoigner de cette expansion 24. En 1218, Sacristane elle-même prend le voile à Mollégès en tant que simple religieuse sous l'abbatiat de Cécile 25. Elle meurt avant 1225, avant pu connaître l'éclosion spectaculaire de sa fondation 26. La munificence, dont Sacristane fit preuve à l'égard de Cîteaux, aurait été inconcevable quelques décennies

^{20.} CT no 63 (4 III 1186) et ADBR B 1068 fo 76 vo - 79 vo (14 IX 1265).

^{21.} ADBR B 262 fo 33 (12 XI 1225).

S'agit-il de Peyruis (Basses-Alpes, arrondissement de Forcalquier), ville proche du domaine des Simiane, ou plutôt de Peyroules (Basses-Alpes, canton de Castellane) ou Peyrolles (Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix)?

^{23.} D. LE BLEVEC, «Aux origines des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem : Gérard « Tenque » et l'établissement de l'ordre dans le Midi » in Annales du Midi 1977, p.

^{24.} GUYONNET-DUPERAT, op. cit., p. 129-131.

^{2).} Dono Dee et baste Marie de Mologe et omnibus monachabus in sadem eciciase conitentibus in signar et omnis bosa mea, ADBR 3 of 1 n° 230 (23 V 1218), Sarries vestrii monasterii monistili, antequam babitum religionis assumerat, ADBR 3 of 1 n° 232 (151 1223), Rien no epermet, pourtant, de supposer qu'elle en fut la seconde abbesse, conde abbesse, conde abbesse, conde abbesse, conde abbesse, conde abbesse, conde abbesse, control l'affirme PEZET, sp. sit, p. 44), sans doute à la suite de L.-V. ARTEFEUIL, Hittaire brisque et aniversette de la molisie de Provence (Avignon, 1757-1759), t. II, p. 240.

^{26.} Sacristana, civis quondam arelatensis, J.-H. ALBANES, Gallia Christiana Novissima t. III (4rles) (Valence, 1901) (ci-dessous GCNN) n°931 (15 XI 1225). Peut-être n°etait-elle psa morte avant 1222 ? Cf. GCNN n° 882 (11 IV 1222).

auparavant, au temps où les anciens de la dynastie contrôlaient avec soin la destinée de chacune de ses propriétés. Les Porcelet ont imposé tout au long du XIIe siècle leur domination dans la ville et dans l'arrière-pays d'Arles. Les membres du lignage jouent alors un rôle capital dans l'entourage des comtes de la maison de Barcelone et profitent de leur réussite en Provence. Ils s'engagent, en outre, dans des luttes privées, corollaires des guerres baussengues, qui leur permettent d'agrandir leur patrimoine. Ainsi Porcel et Guilhem Porcelet obtenzient, en 1188, la reddition de Gui et d'Amelh de Fos qui leur cédaient bon nombre de leurs biens, dont la ville des Tours d'Aix 27. A la même époque. Uc Sacristain s'engageait dans la lutte armée contre la famille des Baux dans le pays de Sénas 28. Cette puissance de la famille des Porcelet atteint son apogée autour de 1190. Elle commence à chanceler avec la rupture de la solidarité de lignage qui s'affirme à la génération de Porcel et de son frère Guihem Porcelet, ainsi que d'Uc Sacristain et de Sacristane. leurs cousins germains. A cette date, les Porcelet se partagent une fortune jusqu'alors possédée en indivis. Les possibilités des personnes et leur liberté d'action s'accroissent ainsi de façon considérable. Mais, en contrepartie, le clan perdra toute chance d'une politique familiale de prestige, notamment à Arles, où les Porcelet, comme les Baux, seront dépassés par la force de l'archevêque et par la poussée du patriciat urbain 29.

L'archevêque d'Arles bénéficia lui aussi des largesses de Sacristane. En 1214, avant d'entrer dans le monastère de Mollégès, elle fit don à Michel de Mourèse du sezain de Boismaux, près des Saintes-Maries ³⁰. A la même date, vraisemblablement, elle lui abandonna la moitié de l'île Sacristane, située sur le Grand-Rhône, dont l'autre part était la propriété d'Uc Sacristain. L'archevêque devait devenir l'unique propriétaire de cette île en 1223, après que les héritiers d'Uc lui aient, à leur tour, cédé la part qui leur revenait ³¹. Mais il avait dû, au lendemain de la mort de la dame du Bourg, faire face aux prétentions de Cécile, abbesse de Mollégès. Cécile se fondait sur le testament de Sacristane qui léguait tous ses biens au monastère où elle terminait ses jours. Michel de Mourèse, pourtant, en bon connaisseur de la terhnique juridique ³², avait su prévoir une éventuelle contestation et a avait etchnique juridique ³³.

Bibliothèque Calvet d'Avignon ms 4908 fº 87 (III 1188/89). Sur l'augmentation des Porcelet au détriment des Fos. cf. M. NICOL-PROMEYRAT, Les origines de la famille de Foi, DES dact. (Aix. 1963), p. 103-108.

^{28.} ADBR 3 G 7 nº 136 (XI 1201-IV 1202) et B 1068 fº 76 vº-79 vº (dans une déposition de témoins du 14 IX 1265, rappelant les événements).

^{29.} L. STOUFF, La ville d'Arles à la fin du Moyen Age, Thèse pour le doctorat d'Etat, multigraphiée (Aix, 1979) p. 176.

^{30.} ADBR 3 G 19 fo 54 vo (7 II 1214).

^{31.} ADBR 3 G 19 f° 135 v°-136 (16 et 17 I 1223 et 13 II 1223) et f° 142 v° - 143 v° (17 III 1223 et 12 IV 1223); GCNN n° 836 (5 IX 1215).

^{32.} J.-P. POLY, « Les légistes provençaux et la diffusion du droit romain dans le Midi » in Milanges Roger Aubenas (Montpellier, 1974) p. 616-71. Nous émettons toutefois de fortes réserves sur un point de détail de ce remarquable article : la prétendue parenté de cet archevêque et des Porcelet, que son auteur propose.

fait dresser l'acte de donation sous la forme d'une irrévocable donation entre vifs. Les arbitres saiss du litige donnaient raison à Ue Béroard (1217-1233), son successeur ; ils accordaient toutefois aux pêcheurs qui travaillaient pour le monastère le droit de s'installer dans l'île ¹³.

Les archevêques d'Arles ne devaient pas pour autant rester indifférents à la générosité de Sacristane et gratifièrent le monastère de plusieurs bulles Ainsi, en novembre 1225. Uc Béroard encourageait ses fidèles à aider la récente fondation, qui contenait déià plus de soixante cisterciennes et dont les besoins pressants en cierges, livres liturgiques et ornements se faisaient alors sentir 33 bis. L'année suivante, il obtenait l'admission officielle de Mollégès dans l'ordre de Cîteaux, suite à une décision de son chapitre général présidé par l'abbé Gauthier d'Orchies 34. Mais l'action des prélats envers Mollégès se traduisit surtout par l'abandon en sa faveur de plusieurs églises paroissiales. Le 18 octobre 1213. Michel de Mourèse avait accordé les églises Saint-Pierre et Saint-Thomas de Mollégès à Garsende, abbesse de Gémenos, qui les recevait au nom des moniales du nouveau monastère 35. L'archevêque s'y réservait, néanmoins, un cens annuel de seize sétiers de froment et de quinze sous. Joan Baussan (1233-1258), le prélat dont le nom reste lié aux jours les plus violents du mouvement communal d'Arles, continua l'œuvre de ses prédécesseurs. En 1236, il ratifia la concession des lieux de culte du village de Mollégès aux Cisterciennes. Ce privilège était complété, la même année, par une bulle pontificale qui confirmait l'abandon par Guilhem de Monteux, évêque d'Avignon, en faveur du monastère, de l'église Saint-Laurent d'Eygalières 36. Mais ce fut surtout dans la ville d'Arles, alors en pleine expansion démographique, que Joan Baussan allait doter les moniales de Mollégès.

^{33.} GCNN nº 882 (11 IV 1222) La concession de ce privilége montre bien le rolè que le poisson devait jouer dans l'alimentation des moniales, fair corroboré par les conflits qui éclarièrent quelques années plus tard, entre le monastère et les évêques d'Avignon, engagés dans le dessèchement des marécages autour de Bournissac, où le monastère détenuit des picheries (PEZET, sp. étr. p. 32). En 1277, l'abbesse demandait un double d'une déposition de témoins au sujet des pécheries du Plan du Bourg au Passon, où elle détenait de deposition de témoins au sujet des pécheries du Plan du Bourg au Passon, où elle détenait de dottes (ADBR 3 G 19 Pé 49 et 494 4 47). La viande était intentile à l'interieur du couvent comme il ressort d'une formule qui revenait souvent dans les engagements desarcheviques d'Arles: jer mos aliquis Landalum generters. Promitimus et consedimus quad numquam in sestro monastireis carreit nobis trenamini preparare, ADBR 3 G 15 nº 288 (18 LT) 1213). Sur cet aspect de l'alimentation monastique, é, le texte de la communication de P. AMARGIER dans le colloque tenu à Nice en octobre 1982 sur le thème « Boire et Manger au Moven Ase », à paraître.

³³ bis. Ibidem nº 931 (15 XI 1225).

^{34.} ADBR 3 G 14 nº 237 (19 IX 1226).

^{35.} ADBR 3 G 15 nº 258 (18 X 1213).

^{36.} ADBR 3 G 14 nº 244 (14 IV 1236) et nº 232 (5 V 1236).

Le 19 février 1238 en effet cet archevêque concédait à Galbors nouvelle abbesse de Mollégès 37, l'hôpital de Saint-Hippolyte de Crau et l'hôpital arlésien de Beaulieu 38 Ce dernier établissement, situé entre la porte Saint-Etienne et les Alyscamps, avait été fondé à une date inconnue antérieure à 1183 39. Il était passé avant les premières appées du XIIIe siècle, sous le contrôle de l'archevêque, comme bien d'autres fondations charitables arlésiennes 40. On le voit à l'occasion du conflit qui en 1218 oppose Uc Béroard à ses chanoines au sujet de leurs parts respectives sur les droits de mortalage du diocèse d'Arles et sur la juridiction des églises de Saint-Iulien du Bourg-Neuf, de Notre-Dame la Principale et de l'hônital de Beaulieu Une composition à l'amiable partage par moitié entre le prélat et le chapitre les droits sur les sépultures, confie à l'archevêgue la possession des deux églises et de l'hôpital et astreint le prélat à verser un cens annuel de quarante sous à la mense canoniale pour chacun de ces trois établissements 41. L'église Notre-Dame de Beaulieu comptera, en 1275, au nombre des quinze paroisses de la ville 42. L'acte de donation aux religieuses mentionnait une maison attenante à son hôpital dans laquelle s'installèrent sûrement les moniales du prieuré de Mollégès 43. Le document d'octroi des hôpitaux à Mollégès en accordait la juridiction, la direction et le droit de visite à l'archevêque, qui gardait la nomination des frères hospitaliers préposés au soin des malades. Il interdisait, par ailleurs, aux religieuses de faire passer l'établissement sous le contrôle de Cîteaux ou d'un autre évêque. Ces clauses, apparemment de style, n'étaient pas de trop dans l'acte, car. bientôt, une longue querelle allait envenimer les rapports entre Mollégès et les prélats arlésiens

Les bulles pontificales, soigneusement conservées dans le chartrier de Mollégès, réaffirmaient sans cesse l'immunité du monastère face au pouvoir archiépiscopal 44. Cette autonomie était largement justifiée par l'apparte-

^{37.} Galbors succéda à Cécile à la tête de Mollégés vers 1230. Induit en erreur par une faute de transcription du Registre Padis - domina Barbors, abbatissa de Moleges, ADBR B 143

P 146 (13 IX 1241) - M. PEZET, op. cit. p. 43, voit dans Barbe la troisième abbesse de Mollégés. En fait, la transcription du même acte, dans ADBR B 1402

P 21 v°, donne Domina Galbors (Tablors et Barbe ne sersient donc qu'un même personnage.

^{38.} Hospitale de Pulchro loco cum stari eiusdem hospitalis, juribus et pertinentiis et Hospitale Sancti politi de Cravo, ADBR 3 G 14 nº 240 (19 II 1238).

G. GIORDANENGO, «Les hôpitaux arlésiens du XII^e au XIV^e siècle » in Cabiers de Fanjeaux, 1978, p. 196.

^{40.} Ibidem, p. 200 et 203.

^{41.} Bibliothèque d'Arles ms 215 nº 3 (18 III 1218).

^{42.} STOUFF, op. cit., p. 65.

^{43.} Cf., en outre, ADBR 60 H11 nº 59 (30 XI 1218) et Bibliothèque d'Arles ms 215 nº 3 bis (original de la déposition de témoins au sujet de la confrérie des bailes, le 28 IV 1238), d'où il ressort qu'un prieur, Bernat Genta, et un chapelain, Guilhem, desservaient alors l'église de Notre-Dame de Beaulieu.

^{44.} Auctoritate apostolica inbibemus ne ullus episcopus vel quelibet alia persona ad synodos vel conventus forenses vos ire, vel judicio seculare de vestra substantia vel possessionibus vestris subjacere

nance de l'établissement à l'ordre cistercien, mais cette situation contrariait le métropolitain Déià en 1222 l'affaire de l'héritage de Sacristane que nous avons exposée, avait dû se régler par un arbitrage. Grégoire IX confirmait ce jugement en 1236, à la demande de l'abbesse de Mollégès, qui se méfiait, sans doute, de Ioan Baussan 45. Le Liure Noir de l'archevêché d'Arles contient un curieux acte, contemporain de ces événements. Il s'agit de la soumission de Porcelette abbesse de Mollégès à l'archevêgue Joan auquel elle promet obéissance selon la règle de Saint-Benoît. Le document non daté est en fait un faux élaboré pour soustraire le monastère et ses hiens à l'orbite cistercienne 46 Le maladroit faussaire évoluait, sans aucun doute, dans un milieu qui voyait d'un mauvais ceil les allées et venues des supérieurs de Cîteaux dans le cloître. En août 1283, par exemple. Brémond. proviseur du collège fondé par les cisterciens à Montpellier, représentant l'abbé de Valmagne 46 bis, assistait à l'élection d'Audiarde Porcelet (1217-1291), petite-fille de Porcel, le cousin germain de Sacristane, en tant qu'abbesse de Mollégès. Il recevait ensuite la déclaration par laquelle les moniales faisaient allégeance à Cîteaux 47. L'archeveque d'Arles n'entendait has admettre ce statu quo. En 1285. Bertran Amalric (1281-1286) se rendait à Mollégès, accompagné de Michel, recteur de Notre-Dame de Beaulieu, pour y faire la visite pastorale du monastère 48. L'abbesse, femme de tête, ne se laissa pas prendre au ieu du prélat. Elle refusa d'abord avec opiniâtreté de lui verser la procuration. Outre la valeur symbolique de

compellat, nec ad domos vistras causa ordines celebrandi, causas traetandi, vel aliquos conventus publicos convocandi, venire presumat, nec regularem electionem abbatisse vestre impediat, aut de instituenda vel removenda ca que pro tempore fuerant, contra statuta cistertenius ordinis, se aliquatensu intromittat, ADBR 3 G 15 nº 256 (111 122), Cf. ADBR 3 G 14 nº 233 (bulle d'Innocent IV da V II 121).

^{45.} ADBR 3 G 14 nº 232 (4 VI 1236).

^{46.} ADBR 3 G 16 P 134 w, editic par GCNN nº 1089. Ce court acte ne nous extonnu que par cette copie du Livre Nir. D'autre part, as tencue res bizarre : la titulature sovo Porteletta abbatius Molegatii, n'est pas courante dans les fonds monastiques de l'époque où le Domina est toujours de riigour. Les nourte, sous l'épicopa de Jona Bassan (1232-1238), les scules abbesses de Mollègie connues sont Galbors (fr. supra n. 37) et Benezeta de Villemus (f. sufa n. 67 et D. SANMARTAN et P. PIOLIN, Gallia Christiana in provincia cedississitas distributas, Paris, 1880) col. 626 (3 VIII 1237). Enfin, la scule Porcelette de la mille Porcelet, mentionnée par les textes du XIII 1257). Enfin, la scule Porcelette de la mille Porcelet, mentionnée par les textes du XIII 1257). Enfin, la scule Porcelette de la citalité par les consistences de l'activités de la consistence de l'activités de l'activit

⁴⁶ bis. Cf. sur ce studium de Valmagne, M. BORIES, « Les origines de l'Université de Montpellier », in Cabiers de Fanicaux. 5. Toulouse, 1970, p. 95-96.

^{47.} Et se et dictum monasterium de Molegesio fore subjectam et subjectum dicto domino abbati de Cistercio et monasterio sua ca successoribus suis in visitatione, correctione, procuratione, institutione, destitutione, censura ecclesiatioa... A DBB 3 G 14 nº 237 (13 VIIII 1283).

^{48.} La mise au point la plus récente sur la question reste la très bonne étude de N. COULET, Les visites pastorales (Turnhout, 1977): ef. p. 29-30.

reconnaissance de juridiction que cette exaction impliquait, elle paraît avoir été ressentie comme une charge très lourde pour les monastères féminins de l'époque 49 Le lendemain Bertran Amalric s'apprétait à célébrer la messe dans l'église du monastère quand il fit réitérer sa demande par Raimon Coiran, un des chanoines de sa suite. Outrée, Audiarde Porcelet ordonna aux moniales de quitter le chœur sur le champ. Les avant rejointes à l'intérieur du cloître, l'archevêque fulmina l'excommunication contre l'abbesse et ses sœurs. Le 14 août, il demandait aux ecclésiastiques de son diocèse de publier la sentence 50. Rostaine de la Capre (1286-1303). successeur de Bertran, devait faire preuve de plus de doieté. A sa demande, quelques-uns de ses chanoines, en accord avec le monastère de Mollégès, confièrent au cardinal Bernard de Languisel le soin d'arbitrer le différend avec les Cisterciennes 51. Cette médiation, ainsi que l'élection d'une nouvelle abbesse, mettaient terme au conflit. Le 13 juillet 1291, Rostaine reconnaissait la légitimité du pouvoir d'Audiarde Porcelet (1291-1321). nièce de l'abbesse du même nom à qui elle succédait à la tête de Mollégès : celle-ci jurait, à son tour, obéissance à l'archevêque d'Arles et s'engageait à le consulter avant toute aliénation de la mense monastique 52 Parmi les témoins de l'acte figurait Rainaud Porcelet d'Arles (1244-1312), seigneur de Sénas, cousin de l'abbesse et une des personnalités politiques proyençales les plus en vue de ce temps : en effet, il avait été chargé de remettre, l'année 1289, les orages de Charles II au roi d'Aragon et était devenu viguier de Marseille 53

L'acte qui sanctionnait, apparemment, le triomphe du successeur de Trophime dans le conflit contre les cisterciennes n'allait pas rester sans lendemain. En effet, l'abbé de Cîteaux ne se découragea point face à cette première défaite. Il demanda aux abbés de Silvacane et du Thoronet de visiter l'établissement pour essaver de le faire rentrer dans son obédience. Mais les moyens de coercition de Rostaing de la Capre, qui menaca Audiarde d'excommunication dans le cas où les visiteurs cisterciens franchiraient le portail de son monastère, demeuraient sans appel possible 54. Mollégès échappait par ce biais à l'emprise de Cîteaux. Le contrôle de l'archevêque n'en était pas, pour autant, moins sévère. Nous conservons le texte de deux visites pastorales que les prélats effectuèrent à Mollégès en 1298 et en 1307. La première eut lieu à l'issue de la

^{49.} E. POWER, Medieval English Nunneries c. 1275 to 1535 (New York, 1964), p. 183

^{50.} GCNN nº 1327 (14 VIII 1285). 51. Ibidem nº 1338 (25 IV 1288).

^{52.} ADBR 3 G 14 nº 248 (13 VII 1291).

^{53.} ADBR B 387 (II et III 1289) et Bibliothèque Nationale, Nouv. acqu. lat. 1336 nº 23 et 23 bis (10 VII 1291).

^{54.} GCNN nº 1366 (8 I 1297).

publication de la bulle Periculoso de Boniface VIII, rappelant aux moniales les strictes exigences de la clôture 55. L'archevêque Rostaine se faisait à cette occasion l'écho des idées du souverain pontife : il interdisait l'entrée au monastère de toute personne étrangère et enjoignait aux moniales de respecter rigoureusement les lois de la clôture. Il s'étonnait, en outre, de l'état d'extrême pauvreté dans lequel sombrait le couvent à cause du nombre excessif de moniales qui y demeuraient. Ces constatations de l'archevêque ainsi que le refus de verser le droit de visite furent à l'origine des excommunications dont fut inondé le monastère 56 et qui ne furent levées que sous l'épiscopat de Peire de Ferrières (1303-1307) par Raimon Foide chanoine de Marseille agissant en qualité d'official de l'archevêque d'Arles 57 Les injonctions de la deuxième visite réalisée par le nouveau prélat en 1307 reprenaient ces mêmes thèmes du relâchement de la clôture et de la misère du monastère. Un acte notarié en décrit de facon détaillée les étanes 58. Peire convoque d'abord les monjales dans l'église, où se tient habituellement le chapitre du couvent. Avant abordé l'épineux suiet des constitutions honifaciennes, les moniales objectèrent aussitôt qu'il leur est nécessaire de quitter périodiquement la clôture afin de quérir les aumônes indispensables pour leur subsistance, auprès de leurs parents et amis. Pour toute réponse il leur interdit de recevoir des visites. Il proteste contre une aliénation effectuée par l'abbesse de sa propre et seule initiative. Sans l'avoir consulté, en effet, elle a changé les droits du monastère sur le péage d'Arles contre un cens annuel percu à Carpentras 59. L'archevêque propose alors aux moniales de décrire les défauts qui méritent correction dans le monastère Devant le mutisme de leur assemblée, il part pour l'église paroissiale de Saint-Pierre où il dit la messe. Le soir, il retourne à la chapelle du couvent. Une altercation l'oppose à l'abbesse au suiet du nombre des religieuses du couvent, soixante-cing, un chiffre que l'archevêgue tient pour excessif. Audiarde déclare n'en avoir jamais vu moins depuis le jour où elle prit le voile à Mollégès. Peire de Ferrières procède alors à l'inspection des bâtiments. Il constate l'exiguïté du dortoir. Il passe ensuite au réfectoire, où on lui affirme que la viande est tout à fait exclue des repas du couvent et que le companagium n'est pas fourni par l'abbesse, mais par la parenté de chacune des moniales. Il visite enfin l'infirmerie attenante. Avant de prendre congé des religieuses, il ordonne à l'abbesse de déléguer les affaires temporelles à

^{55.} Dominus archiepiscopus mandatum summi pontificis domini Bonifacii Pape Octavi recepisset in constitutione generaliter ipsum dominum summum pontificem de novo edicta, quod omnes moniales sue diocesis includerent et clausura eis faceret in suis monasteriis, ADBR 3 G 14 nº 249 (15 VI 1298). CF. POWER. ab. cit., p. 344-355.

^{56.} ADBR 3 G 14 nº 249 (9 XI 1299).

^{57.} ADBR 3 G 15 nº 252 (1303-1307). 58. ADBR 3 G 14 nº 250 (8 I 1307).

^{59.} Cette transaction explique les minces revenus du monastère sur le péage d'Arles en 1453, STOUFF, op. cit., p. 478.

un procureur laïc pour ne pas être amenée à quitter le monastère. Puis l'image de Peire de Ferrières s'efface de la documentation de Mollégès par une bien morne soirée d'hiver.

Les rapports entre Arnaud de Faugères (1307-1310), son successeur au siège épiscopal, et Mollégès restèrent tendus. Ce sont maintenant les hôpitaux cédés au monastère par Joan Baussan qui passent au premier plan. Le nouvel archevêque reprochait à Audiarde un esprit d'indépendance excessif dans la gestion de Notre-Dame de Beaulieu et de Saint-Hippolyte de Crau. L'abbesse ne s'avouant pas vaincue, un arbitre, Guy de Baysio, le célèbre canoniste, archidiacre de Bologne, fut désigné par les parties et par l'abbé de Cîteaux, qui revenait sur le champ de bataille arlésien, après une longue parenthèse de plusieurs décennies. La sentence arbitrale du 6 septembre 1309 accordait à Arnaud le droit de veto sur la nomination du chapelain qui desservirait l'hôpital : l'archevêque se chargerait toutefois de subvenir à ses besoins. Cette sentence réservait au prélat la direction des affaires temporelles et spirituelles, alors que la juridiction de l'abbesse était limitée au cloître, selon les dispositions de la donation de 1238 60. Elle devait en outre verser un cens annuel d'une livre de cire, symbole de sa soumission. Enfin. l'arbitre ordonnait à Audiarde Porcelet de ne jamais dépasser le chiffre de douze moniales dans le prieuré de Beaulieu. Parmi les témoins laïcs de l'acte figurait un Guilhem Porcelet, domicellus, qu'il faut probablement identifier au fils de Rainaud Porcelet du même nom.

A la mort d'Audiarde Porcelet, les moniales élirent pour abbesse Saurine de Maubec. Elles demandèrent alors à l'archevèque d'Arles de bénir leur nouvelle supérieure. Gaillard Saumate (1318-1323) n'occupair le siège épiscopal que depuis deux ans et manifestait plus de bienvaillance envers le monastère que ses prédécesseurs. Il ne s'opposa donc pas au retour de Mollégès dans le bercail de Citeaux. Deux moines de Sénanque, Peire Clément, prieur, et Lambert Rainoard, étaient présents à l'élection 61.

Mais les démèlés entre l'archevêque et l'abbé de Citeaux qui ont laissé tant de traces dans les archives, ne doivent pas nous cacher le malaise, moins documenté, qui rongeait l'intérieur du monastère. La mense monastique ne suffisait pas, en effet, à nourrir les bouches de ses trop nombreuses moniales. Cet appauvrissement, dénoncé sans arrêt par les prélats, nuisait considérablement à la vie monastique. Il est donc temps de nous interroger sur les causes de cette situation économique lamentable.

Certes, au cours du XIII^e siècle, des legs pieux affluaient vers Notre-Dame de Beaulieu, contiguë au cimetière des Alyscamps. Mais il s'agit pour cet hôpital, comme pour les nombreux autres bénéficiaires, de legs

^{60.} ADBR 3 G 15 nº 253 (6 IX 1309).

^{61.} ADBR 3 G 15 nº 254 (29 VI 1321).

charitables de quelques deniers ⁶². Les moniales de Beaulieu possédaient aussi quelques cens sur des jardins suburbains ⁶³. Néanmoins, elles connaissaient sans doute la même gêne que leurs securs de la maison-mère. La pénurie à Mollèges datait des premières décades de sa fondation. Les dons des particuliers n'avaient pas suivi au même rythme l'essor vertigineux des effectifs du monastère. A cet égard, les demandes pressantes que Joan Baussan et Rostaing Berlinger, véque de Cavaillon, adressaient à leurs fidèles pour obtenir de l'aide matérielle au profit de Mollèges sont fort parlantes ⁶⁴. L'enquête comtale de 1252 révèle que le temporel du monastère ne s'est pas accru depuis la période faste des largesses de Sacristane: le texte cite seulement le quart du péage du Vieux-Bourg et du droit d'attache de sateaux accostant Arles ainsi que la seigneurie sur Mollègès et sur Eygalières ⁶⁵.

L'abbesse agit, effectivement, à l'époque, en dame de ces deux villages. Elle intervient, par exemple, dans les fréquents et violents litiges qui opposent entre-elles les communes des Alpilles au sujet des limites de leurs terroirs ⁶⁶. Ainsi, le 6 février 1269, Bénézeta de Villemus préside à la désignation des arbitres qui délimiteront les territoires d'Eygalières et de Mollègès ⁶⁷. En 1284, Audiarde Porcelet défend les paysans d'Eygalières devant le viguier de Tarascon contre les usurpations des habitants d'Aureille sur leurs terres ⁶⁸. Puis, elle se porte garante de leurs droits face à la commune d'Orgon ⁶⁹. Au début du XIV ⁶ siècle, elle reconnaît, par l'intermédiaire de son procureur, Guilhem Visan, syndic de la commune villageoise d'Eygalières, les privilèges de ses habitants, après avoir obtenu

^{62.} J. CHIFFOLEAU, La comptabilité de l'au-delà (Rome, 1980), p. 215. ADBR 60 H 20 n° 59 (14 II 1271): 12 deniers ; Bibl. d'Arles ms 298 n° 14 (6 VII 1310): 2 sous ; ADBR 404 E 1 1° 120 v° -121 (26 11318) : 2 sous. D'autre part, les droits de mortalage sont encaissés par le prieur, qui contrôle le cimetière paroissial, ADBR 60 H 15 n° 9 (6 XI 1317).

encasses par le prieur, qui controle le cimetiere paroissial, ADBK 60 H 13 nº 9(6 X1 1317).

63. Cens de trois sétiers de froment pour une ferrage à la porte Aqueria, payable aux dames de Mollégès d'Arles. ADBR 404 E 1 f° 98 (22 XII 1317).

^{64.} ADBR 3 G 14 nº 235 (1251-1261).

BARATIER, op. cit., nº655, 661, 708, 711. A Mollégès, toutefois, le prieur de Saint-Pierre de Maillanne détient bon nombre de terres comme en témoigne le censier établi par l'infirmier de Montmajour en novembre et décembre 1312, ADBR 2 H 218.

 ^{66.} ADBR B 1023 (1298). Arch. Dép. du Vaucluse 1 G 15 fº 120-122 (19 XI 1237).
 E. LEROY. Les Archives Communales de Saint-Remy de Provence des origines au XVII siècle (Saint-Rémy, 1949/59) n° 79 (22 VI 1306), 91 (4 III 1315), 105 (26 IX 1325), 106 (26 X 1325) et 109 (18 VI 1328).

^{67.} ADBR, quelques liasses des Archives Communales d'Eygalières en voic de classement dans la série 100 E, registre du XVIIf siècle intitulé « Copies d'actes 1284 » f° 24 v°-26. Nous remercions M^{me} Villard, conservatrice des Archives, qui a bien voulumettre à notre disposition ce document, qui nous avait été aimablement indiqué par M. Pezet.

^{68.} Ibidem fo 1-4 (25 X 1284).

^{69.} Ibidem fo 14 vo-17 (20 VIII 1299).

l'accord de Berenger Gantelme, seigneur de Tarascon, et d'imbert de Bénévent, originaire de la même ville et propriétaire à Eyguières. L'arbitre était Bertran Garnier, notaire de Saint-Andiol ³⁰. Pourtant, l'installation progressive de l'administration angevine à l'échelle de la seigneurie banale ne va pas sans heutrer les intérêts de l'abbesse.

On voit encore en 1281, Audiarde Porcelet, codame des trois-quarts de Mollégès, instituer les juges du village. Mais très tôt, les empiètements des officiers royaux sur la juridiction de ce lieu devaient se faire sentir. En 1293, ils prennent possession du château de Mollégès, dont la fonction symbolique assure à l'abbesse l'exercice de la justice 71. A partir de là, ils entendent étendre le pouvoir royal. Ainsi, le clavaire de Tarascon encaisse les droits de mutation sur les ventes d'un pâturage situé à Evgalières. Audiarde proteste énergiquement auprès de Charles II. Le roi, de son côté, prend les mesures nécessaires afin que la seigneurie de Mollégès revienne au monastère 72. Le geste du monarque était animé par le même esprit qui l'avait poussé à entreprendre la grande enquête de 1289 sur les abus des officiers royaux. Il se situait, somme toute, dans la plus pure tradition capétienne, incarnée par Saint Louis, selon laquelle la justice était érigée en vertu princière par excellence. Les visées politiques n'étaient pas pour autant étrangères à cette facon d'agir, car le contexte poussait l'Angevin à s'assurer un appui populaire 73. C'est dans le même esprit que Charles II allait confirmer l'exemption des fouages, accordée jadis par Raimon Bérenguer V aux hommes d'Evgalières, alors que le clavaire de Tarascon s'entêtait à percevoir cette taxe en vue de l'adoubement du prince de Tarente 74.

L'ordonnance de la montre célébrée à Saint-Rémy, en février 1319, visualisait bien le partage des pouvoirs dans l'espace qui entourait le monastère. La commune de Mollègès défilait alors devant le juge de Tarascon. Elle marchait derrière trois bannières, dont la valeur iconographique n'échappait pas aux regards de ceux qui assistaient à la parade. La

^{70.} Ibidem fo 106 vo-123 vo (30 VI 1305), 159 vo-161 (18 VI 1310) et fo 164-166 vo (IV 1313).

^{71.} Cam monasterium supradicium haberril longs tempora ac tenuerii castellum erectum. In disch loca Molegarij pro e qui oimenno monimo jurisdinnis cercitium babet in disch loca. (ii) ha avan, disca caria, rupto ac remoto disco castello, good pro ipo monasterio in disch loca Molegarii steterat, novite castellom pro parte disce carrie regi in disci monasterii grande prijaditium et a justusma quambrem pro parte disc domine abbatise comissi petitur et cognocii ut supra, ADBR 145 E (fonds des Archive S Communuales de Mollégeis) AA I. 1

^{72.} Ibidem AA 1 (12 II 1294) et Arch. Dép. du Vaucluse H. Sainte-Croix nº 1 (10 II 1294 et 2 VI 1312).

R. LAVOIE, Le pouvoir, l'administration et le peuple en Provence à la fin du XIII^e siècle, Thèse 3^e cycle dact. (Aix, 1969), p. 120-126.

^{74.} ADBR B144 f° 289-291 (9 VII 1292 et 23-25 I 1293). Néanmoins les 88 feux de Mollégès étaient bel et bien redevables de ce droit, ADBR B 1024 f° 55 (1298).

première, celle des religieuses, représentait les trois crosses blanches, symbole des trois-quarts de la juridiction du village qui revenaient à l'abbesse. L'autre quart dépendait jadis de Bertran de Lubières, tuteur des filles de Peire Audibert, seigneur de Noves. L'une d'entre-elles, Laure, épouserait Gui de Châteauneuf, qui deviendrait ainsi coseigneur de Mollégés ⁵³. C'est la raison pour laquelle la seconde bannière reproduisait le lion blanc du blason des Châteauneuf. Les fleurs de lis de la bannière royale occupaient la dernière place ⁵⁶. Pourtant, la prestigieuse image que les moniales entendaient transmettre au public ne correspondait pas à l'indigence de leur vie quotidienne, aggravée par le développement de la fiscalité princière. Cette pauvreté paraît de prime abord surprenante eu égard aux milieux sociaux qui pourvoient au recrutement du monastère.

Nous disposons, en effet, d'une documentation qui nous permet (d'analyser la sociologie du couvent. Les querelles répétées avec l'archevéque d'Arles expliquent l'importance des sources relatives au monastère de Mollégès que le chartrier de Montdragon contient. L'intérêt principal de ce fonds réside peut-être dans les listes de moniales que certains de ses actes ont transmises ⁷⁷.

Relevons tout d'abord l'origine aristocratique des religieuses : elles proviennent principalement des familles nobles de la viguerie de Tarascon. Déjà en 1238, nous y retrouvons Galburge Amic, fille de Peire Amic et de Gassende qui avaient apporté au temporel du couvent les pécheries d'Anguillon dans la zone, fort marérageuse, de Verquières et de Mollégès ⁷⁸. Il s'agit là d'une des familles les plus influentes du diocès d'Avigion. Les Amic sont aols seigneurs d'Evragues, de Cabannes et de Châteauneuf, villages du pays de Mollégès ⁷⁹. Le 13 septembre 1245, Ermessende Hugolena se trouve, avec d'autres moniales du monastère, parmi les premiers témoins d'un acte comtal dressé à Aix. Elle était apparentée à Hugolen, chevalier de Saint-Rémy, un des personnages appelés à déposer sur les droits de Charles Fer dans sa ville en 122 ⁸⁰. De

^{75.} Arch. Dép. du Vaucluse H. Fonds des Bernardines de Sainte-Croix d'Apt nº 1, dans deux registres du XVII°, cotés 58, qui analysent des actes de 1281 et 1291. Leurs renseignements généalogiques sont exacts et coïncident avec l'acte du 9 VII 1278 du même dépôt. 1 G 15 f° 109-111.

Arch. Dép. du Vaucluse H. Sainte-Croix nº 1 (28 II 1319).

^{77.} Notamment ADBR 3 G 14 nº 237 (13 VIII 1283), GCNN nº 1327 (14 VIII 1283), 3 G 15 nº 252 (1303-7) nº 253 (6 IX 1309) et nº 254 (29 VI 1321).

^{78.} ADBR 3 G 14 nº 232 (22 II 1228). Salwaa piscaria et cursu aque et omni alio jure quod babet monasterium de Molegesio in paludibus sel loci ante dictis, Archives Départementales du Vaucluse 1 G 15 f° 120 v° (21 XII 1237). C/P EZETT, op. cit. p. 86.

Arch. Dép. du Vaucluse 1 G 15 f° 123 v° (19 III 1238). BARATIER. op. cit. n°
 ct 680 bis. L.H. LABANDE, Avignon au XIII* siècle (Paris, 1908) PJ n° 20 (11 V 1251).

^{80.} ADBR B 1402 fo 21 vo (13 IX 1245); BARATIER, op. cit. no 641.

même, la famille tarasconnaise des Gantelme possédait de nombreux droits dans les Alpilles; Bérenguer Gantelme était, en 1298, coseigneur d'Evragues et de Graveson. Régine Gantelme devenait alors la sacristaine de Mollégès, chargée de veiller sur les objets du culte. Nos sources présentent d'autres dames issues des familles chevaleresques de la Provence occidentale : Francisca de Saint-Andiol : Garsende de Boulbon, cellière en 1285, membre de la famille qui détenait le castrum du même nom d'après l'enquête de 1298 : Douce d'Évguières, dont les parents, Jaume et Aicard d'Eveuières, apparaissent en tant que coseigneurs de ce village dans le même document 81; Azalaïs de Salon; Béatrice de Mallemort; Douce de Verquières; Porcela de Rognac; Azalaïs de Saint-Rémy; Cécile de Noves ; Bertrande d'Alleins, sous-prieure en 1284, puis prieure au début du XIVe siècle ; Cécile de Lafare ; Aibeline de Baux ; Azalaïs de la Voulte, issue d'un lignage de notables arlésiens ; Béatrice de Lamanon ; Marguerite du Vernègue ; Garsende de Châteaurenard ; Sancie de Lubières, originaire d'une vieille famille de chevaliers tarasconnais 82. Toutefois, au fur et à mesure que nous pénétrons dans le XIVe siècle, la prépondérance des filles de la noblesse semble s'atténuer. En 1283, quarante-deux moniales sur les quarant-huit qui habitent le monastère sont à coup sûr d'origine aristocratique. Un quart de siècle après, il n'est plus possible d'identifier que vingt-sept nobles sur les cinquante et une religieuses de la communauté. Ainsi, Bertrande Amoravia, sous-prieure, originaire de Tarascon 83, Raimonde Riblota, Guilhema Raynoarda et tant d'autres pourraient vraisemblablement être issues de familles bourgeoises.

D'autre part, l'aire de recrutement paraît assez réduite. Si quelques moniales sont originaires du Languedoc, elles viennent surrout des localités voisines du Rhône: ainsi Bertrande de Fourques, Poncie de Beaucaire mais aussi Bernarde de Nimes ou Douce Lunel. Toutes les autres arrivent des vigueries de Tarascon et d'Arles. Quelques exceptions infirment toutefois cette règle: le monastère recrute parfois ses cadres parmi les religieuses originaires de l'arrière-pays d'Apt. région d'où rayonne l'abbaye de Valsainte. Par exemple, Cécile, la première abbesse de Mollégès, a été souvent identifiée à une dame de la famille de Sabran. Une autre abbesse, Bénézéta de Villemus venait d'un village de l'actuel canton de Reillanne, dont son père était le coseigneur, et appartenait au puissant lignage des seigneurs de Monjustin ⁴⁴.

^{81.} ADBR B 1024 fo 54 vo.

^{82.} M. HEBERT, Tarascon au XIVe siècle (Aix, 1979), p. 62.

^{83.} BARATIER, op. cit. nº 671.

^{84.} M.-Z. ISNARD, Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence (Digne, 1913) p. 247 et 433; D. POPPE. Economie et société d'un bourg provençal au XIV* siècle, Reillanne en Haute-Provence (Wroclaw.) 1980) p. 248. 250 et 257.

Enfin, les listes étudiées présentent un trait particulièrement frappant : le rapide renouvellement des moniales du couvent. Parmi les cinquante et une religieuses connues vers 1303, neuf seulement habitaient dans le monastère vingt ans auparavant. En 1321, il ne reste plus que quinze des cinquante et une sœurs de 1303. Ces chiffres pourraient confirmer une donnée dégagée par d'autres sources : le nombre important des veuves ou des femmes d'âge mûr qui prenaient le voile. L'exemple de Sacristane, fondatrice du couvent, arrivée au cloître seulement quatre ou huit ans avant sa mort, est fort significatif. Pareillement, Galburge Amic, femme de Peire de Lambesc, confirmait dans ce cloître de Saint-Pons de Mollégès la vente de Bournissac à l'évêque d'Avignon et ceci, en mars 1238, du vivant de son mari. En 1245, les textes mentionnent Aicelena, moniale du couvent et épouse de Perrin de Manosque 85. Ces quelques exemples corroborent l'hypothèse de la forte proportion de veuves ou de femmes mariées qui peuplaient les couvents féminins au Moyen Age. Dans le nord de la France, on en a pu compter vingt-deux parmi les soixante-treize religieuses du monastère angevin du Ronceray, c'est-à-dire, un peu moins du tiers 86. Certes, les jeunes filles de l'aristocratie des diocèses d'Avignon et d'Arles étaient nombreuses à prendre le voile à Mollégès; en 1325, par exemple, Marguerite, orpheline d'Audibert de Noves, demandait une dispense à Jean XXII pour pouvoir prononcer ses vœux avant l'âge requis 87. Mais l'hostilité des mentalités collectives envers les secondes noces ainsi que le désir de consacrer ses derniers jours à la vie religieuse poussaient vers le cloître maintes femmes âgées.

Une dernière caractéristique définit ce microcosme social : la vitalité des liens de parenté à l'intérieur du couvent. Ainsi, Laure de Maubec, prieure en 1283, précédait Saurine de Maubec, chantre en 1303, élue abbesse en 1321. La famille tarasconnaise de Gantelme est, pareillement, bien représentée parmi les religieuses : la sacristaine Régine Gantelme cohabitait avec ses nièces Rixende, Sancia et Brunecende. De même, plusieurs dames de la famille des Hugolens de Saint-Rêmy frappèrent à la porte de Mollègès. Nos documents mentionnent, en effet, Ermessenda Hugolen en 1245, Hugolena, sous-sacristaine en 1285 et cellière au début du XIV's siècle, si bien que Douce, Gantelma et Ermessende Hugolena, simples religieuses à la même époque. La situation des Boulbon, des Villemus et des Aurons dans le cloitre du monastère était identique, leurs filles s'y succèdant de génération en génération.

^{85.} Arch. Dép. du Vaucluse 1 G 15 fº 123 vº et ADBR B 1402 fº 21 vº.

^{86.} J. VERDON, a Les sources de l'histoire de la femme en Occident aux X°-XIII^e siècles w in Cabiers de Civilisation Médièvale 1977, p. 247.

Margarita, nata quondam Audeberti de Noves, militis, puella litterata, ADBR 26 F 5
 VII 1325).

Parvenu à la fin de cet article, nous rejoignons la problématique exposée au début de ces pages, celle des rapports entre la parenté et la vie monastique. L'apport des Porcelet à Mollégès fut grand. Il se concrétisa certainement dans le rôle joué par Sacristane en vue de la constitution de son temporel. D'autre part, la famille donna deux puissantes abbesses au monastère appelées du même nom, Audiarde, ce qui demeure fort significatif du rôle que leurs parents entendaient qu'elles jouent au sein de la communauté religieuse. Leurs démêlés avec l'archevêque d'Arles restent en outre un cas extrêmement intéressant dans l'histoire religieuse de la Provence. Les actes qui régularisaient leurs rapports avec le successeur de Trophime étaient souvent dressés sous les regards surveillants des aînés du clan. le fait que le faussaire du Livre Noir ait voulu naïvement inventer une abbesse répondant au nom de Porcelette et faisant humble allégeance à Joan Baussan montre jusqu'à quel point la famille et le monastère s'unissaient dans l'imaginaire de l'époque. D'ailleurs, les abbesses Audiarde Porcelet étaient respectivement la tante et la grande-tante d'une autre Audiarde et de Guilhemette, toutes deux moniales de Mollégès en 1312 88. De même, Sanciette, fille du frère de ces dernières, Guilhem Porcelet, seigneur de Fos. allait prendre le voile dans le monastère avant 1321. Au milieu du XIVe siècle. Audiarde et Guilhemette Porcelet allaient devenir, dans la plus pure tradition familiale, abbesses de l'établissement qu'avait fondé leur aïeule 89. Alors que tout au long du XIIIe siècle, le népotisme avait pratiquement disparu des sièges épiscopaux de Provence 90, il n'est guère surprenant de découvrir cette forme de favoritisme dans l'isolat culturel que fut le monastère de Mollégès au cours de son histoire.

Martí AURELL I CARDONA.

Gf. notamment le testament de Philippine Porcelet, secur d'Audiarde, ADBR 28
 I. édité par J.-H. ALBANES, La vie de Sainte-Doueline (Marseille, 1879) PJ 13 (24 XI 1312), ainsi que ADBR 16 H 5182 (12 et 13 XII 1288).

^{89.} Audiarde Porcelet, abbesse : ADBR 404 E 1 bis fº 46 (7 VI 1346). Guilhemette Porcelet, abbesse : ADBR B 758 f° 32 v° (26 III 1351).

^{90.} E. BARATIER. « Nominations et origines des évêques des provinces d'Aix et d'Arles » in Cabiers de Fanjeaux, 1972. p. 142. À l'époque, l'accord du Pape est nécessaire pour transmettre un bénéfice épiscopal à son propre neveu, GCNN n° 1141 (30 VIII 1250).